

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, L.325-1 et R.411-25, R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Considérant la demande formulée par courriel en date du 6 février 2024, par Maxime SOONEKINDT, organisateur des « Streets Food Party 2024 » prévues dans les Jardins d'Albertas à Bouc Bel Air les 9 mai, 13 juin, 18 juillet, 22 août et 7 septembre de l'année 2024,

Considérant que dans la demande formulée par l'organisateur, il est mentionné des dates de contingence (intempéries), les 16 mai, 20 juin, 25 juillet, 29 août et 14 septembre de l'année 2024.

Considérant que le lieu de réalisation de cet événement est prévu en agglomération, dans les Jardins d'Albertas situés sur la RD8n à Bouc Bel Air,

Considérant qu'en raison de la forte affluence de visiteurs que ce type d'évènement peut générer,

Considérant qu'en raison des créneaux horaires de l'évènement et de l'affluence habituelle de véhicules aux abords des Jardins d'Albertas et notamment sur la RD8n,

N°2024-36

Il convient pour des raisons de sécurité et de commodité publique de réglementer les conditions de circulation et de stationnement des véhicules circulant sur la Rd8n et sur le chemin de Castillone.

OBJET : Street Food Party-Albertas.

ARRETE

Article un : Entrée de l'évènement / Portail d'Honneur

L'entrée des véhicules aux Jardins d'Albertas est interdite depuis le portail du Chemin de Castillone aux dates suivantes :

- Jeudi 9 mai 2024 de 17h00 à 22h00 au plus tard,
(A défaut le jeudi 16 mai de 17h00 à 22h00 au plus tard),
- Jeudi 13 juin 2024 de 17h00 à 22h00 au plus tard,
(A défaut le jeudi 20 juin de 17h00 à 22h00 au plus tard),
- Jeudi 18 juillet 2024 de 17h00 à 22h00 au plus tard,
(A défaut le jeudi 25 juillet de 17h00 à 22h00 au plus tard),
- Jeudi 22 août 2024 de 17h00 à 22h00 au plus tard,
(A défaut le jeudi 29 août de 17h00 à 22h00 au plus tard),
- Samedi 7 septembre 2024 de 17h00 à 22h00 au plus tard,
(A défaut le samedi 14 septembre de 17h00 à 22h00 au plus tard).

Seul le portail d'honneur situé en bordure de RD8n est dédié pour l'occasion à l'entrée des visiteurs.

Article deux : Accès au site -RD8n - Sens de circulation unique

- Les véhicules circulant sur la RD8n dans le sens Aix-en-Provence/Marseille ont interdiction de tourner à gauche en direction du Chemin de Castellone et en direction de l'entrée des Jardins d'Albertas par le portail d'honneur, aux dates et horaires précités dans l'article un du présent arrêté. Ils doivent effectuer un demi-tour au rond-point de la Croix d'Or pour maintenir un sens de circulation unique et accéder au site des Jardins d'Albertas par le portail d'honneur (voir plan en PJ).

Article trois : Sortie unique du site / Portail de Castellone

Les véhicules quittant les Jardins d'Albertas par la RD8n ont interdiction de sortir par le portail d'honneur aux dates et horaires précités dans l'article un du présent arrêté.

Seul le portail situé en bordure du chemin de Castellone est dédié pour l'occasion à la sortie des visiteurs (voir plan en PJ).

Les véhicules ont interdiction de s'engager sur la RD8n dans le sens Aix en Provence/Marseille aux dates et horaires précités dans l'article un du présent arrêté.

Article quatre : En cas de difficulté de circulation sur la Rd8n

Dans le cas de ralentissements trop importants sur la RD8n et/ou en cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours, de Police ou de Gendarmerie, la circulation doit être rétablie et le dispositif retiré par les services de sécurité.

Article cinq : Stationnement des visiteurs

Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la RD8n, aux abords de l'entrée et de la sortie du site, conformément au plan joint en annexe, les jours et aux horaires précités dans l'article un du présent arrêté municipal. Des panneaux de signalisation sont placés pour matérialiser cette interdiction.

Les visiteurs stationnent leurs véhicules sur les parkings matérialisés à l'intérieur du site des Jardins d'Albertas dont la gestion est à la charge des organisateurs.

Article six : Signalisation évènement-visiteurs

La signalisation de l'évènement est à la charge de l'organisateur. Elle est prévue dans les deux sens de circulation de la RD8n sur des panneaux de type Akilux en format A0 mentionnant l'évènement, l'accès et les distances d'entrée au site. Il est interdit tout type d'affichage sur les panneaux de signalisation routière. La signalisation de l'évènement doit être retirée le jour même, à l'issue de l'évènement.

Article sept : Stationnement des secours

Une aire de stationnement est réservée aux véhicules de secours dans les Jardins d'Albertas au plus près de l'évènement.

Article huit :

Les panneaux et les cônes de signalisation ainsi que les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mis en place conjointement par le service technique et la Police Municipale de la ville de Bouc Bel Air.

Article neuf :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article dix :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article onze :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Article douze :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Directeur du Service Promotion de la Ville,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 18 AVR 2024



Richard MALLIÉ

STREET FOOD PARTY-ALBERTAS
AM N° 2024-36

Provenance
Aix-en-Provence

Cônes de
lûbeck sur
l'axe médian
de la voie

Barrières de
sécurité

Chemin de Castellone

Portail
Sortie Visiteurs

PARKING 2

Les Jardins d'Albertas

Portail d'Honneur
**ENTRÉE
VISITEURS**

PARKING 1

Provenance
Marseille

PARKING 3

RD8n